

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Collonges-sous-Salève (74160)
SIRET/SIREN
SIREN : 217 400 829 SIRET : 21740082900016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
MAIRIE, 6 RUE DE LA POSTE 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE Tél : 04 50 43 60 75 - Fax : 04 50 43 78 42 urbanisme@collonges-sous-saleve.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Brigitte Gondouin – Maire de la Commune de Collonges-sous-Salève
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Nicolas LAMBERT – Responsable du pôle urbanisme & projet – Collonges-sous-Salève -TEL 04.50.43.60.75

Ludivine GERMAIN – Cheffe de projet urbaniste – EPODE – TEL 06.03.31.30.12
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Nicolas LAMBERT — MAIRIE, 6 RUE DE LA POSTE 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE - TEL 04.50.43.60.75 – MAIL : nicolas.lambert@collonges-sous-saleve.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation en 09 mars 2017 et dernière évolution approuvée le 11 avril 2023. Le document est disponible sur le site internet de la Commune : https://www.collonges-sous-saleve.fr/page/urb et sur le Géoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.155689&lat=46.136773000000005&zoom=13&mlon=6.155689&mplat=46.136773
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Collonges-sous-Salève
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU
La modification du PLU doit permettre de traduire les études menées par la CAUE 74 sur le territoire de manière réglementaire. Les évolutions sont localisées : <ul style="list-style-type: none"> • Sur le secteur de Bas Collonges précisément : <ul style="list-style-type: none"> ○ La place du marché (création d'une OAP) ○ Un ténement stratégique le long de la route de Genève (création d'une OAP) ○ Un ténement stratégique le long de la route d'Annemasse (création d'une OAP) ○ Un ténement stratégique sur l'entrée Est (création d'une OAP) ○ La création de 12 Emplacements Réservés (ER) • Reclassement d'une zone « U » en « N » sur le secteur Bourg d'en Haut • Reclassement d'une zone « U » en « A » sur le secteur des coteaux
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
<i>Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, nom du document et date d'approbation :</i>
SDRADDET Auvergne Rhône Alpes approuvé en décembre 2019 et applicable depuis 10 avril 2020
<i>Le territoire est-il couvert par un SCoT ?</i>

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :</i>
SCoT du Genevois approuvé le 13 décembre 2013 (modifié en 2016, mis en compatibilité en 2019)
<i>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranéen 2022-2027 • Projet de territoire de la Communauté de Communes du Genevois 2020-2026 • Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Savoie • Projet Alimentaire Territoriale (PAT) de la Communauté de Communes du Genevois • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois • 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Genevois • Zonage d'assainissement des eaux usées • Carte des aléas naturels
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale :</i>
Elaboration : Avis du 23/09/2016 – n° 2016-ARA-AUPP-00054 – Tacite (aucune observation à formuler) Modification n° 2 : Avis du 8/11/2022 - n°2022-ARA-AC-2847 – Non soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale
<i>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</i>
<i>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</i> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la date de l'actualisation</i>
<i>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</i>
<i>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</i> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe II

Modification n° 1, approuvée le : 31 Janvier 2019 :

Elle avait pour objet de :

- faire évoluer le règlement (graphique et écrit), sur le secteur de « Bas Collonges » afin de favoriser un renouvellement urbain de qualité (insertion paysagère, mixité fonctionnelle, accessibilité, ...),
- faire évoluer le règlement écrit sur le secteur « des coteaux » (zones Uc Ud) afin de préserver le caractère aéré de ce site,
- permettre la réalisation d'un projet sur le site des Manessières, en adaptant les documents règlementaires (zonage, règlement, emplacement réservé),
- faire évoluer le règlement écrit concernant la zone US1 afin de permettre des projets liés au campus Adventiste,
- faire évoluer le zonage graphique sur plusieurs sites localisés en zone urbaine afin de les intégrer dans le secteur de zone urbaine le plus approprié,
- mettre en cohérence le plan de zonage et les OAP concernant la préservation du patrimoine végétal,
- étudier l'opportunité d'étendre la zone économique de la Drize au sein d'une zone urbaine existante à vocation mixte afin de permettre de répondre à des demandes locales notamment,
- clarifier certains points du règlement (définitions, rédaction, illustration, ...),
- modifier la destination de l'Emplacement Réservé n°10 sans modification de son emprise
- ajouter une trame de prise en compte des risques naturels, tel que demandé par les services de l'Etat suite à l'approbation du PLU,
- intégrer la mise à jour des SUP.

Modification n° 2, approuvée le : 06 Avril 2023 :

Elle avait pour objet de prévoir :

REGLEMENT ECRIT :

- Des compléments et modifications au glossaire
- Des ajustements rédactionnels pour lever des interprétations / incompréhensions (implantations, hauteur, ...)
- Des compléments pour préserver davantage les zones humides (Nzh) et naturelles (N)
- L'augmentation mineure des capacités d'accueil de la zone touristique Nt
- Un ajout concernant la desserte électrique pour toutes les zones (articles 4)
- Des précisions pour améliorer la gestion des eaux pluviales (articles 4)
- Des compléments quant à l'aspect extérieur (articles 11) (respect du terrain d'implantation, précisions sur les toitures autorisées, ...)
- Des précisions sur le stationnement (articles 12) des 2/3 roues motorisés et cycles, et sur la mise en oeuvre des stationnements véhicules (dimensionnement, position, ...)
- Des compléments et modifications concernant les espaces extérieurs (articles 13)

REGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE :

- Mise à jour des arbres remarquables (suite à modification de l'OAP en question)
- Evolution des emplacements réservés (création et modifications)
- Mise en forme (mise à jour du cadastre et suppression des chemins de randonnée affiché à titre indicatif)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

- Modification des OAP n°2 Sur Plan, n°3 Les Crêts, n°5 Patrimoine végétal à préserver.

ANNEXES :

Mise à jour des annexes en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie concernant le réseau routier.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n° 3 (MDC3)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 919 personnes

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	613,91 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	180,2 ha	29,4 %	179,7 ha	29,3 %
zones 1 AU	5,9 ha	1 %	5,9 ha	1 %
zones 2 AU	0,6 ha	0,1 %	0,6 ha	0,1 %
zones A	48,2 ha	7,9 %	48,4 ha	7,9 %
zones N	377,9	61,7%	378,2 ha	61,7 %
Total	612,8 ha	100 %	612,8 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'une des principales prescriptions du SCOT est la modération de la consommation foncière, conformément au Grenelle de l'environnement. Aussi, le PADD vise la réduction de moitié de la consommation foncière.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Collonges-sous-Salève a été approuvé le 9 mars 2017. Cependant, aujourd'hui, ce document est appelé à évoluer pour plusieurs raisons essentielles.

Tout d'abord, après avoir éprouvé le PLU dans sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de prévoir une adaptation du règlement écrit afin de mieux répondre aux enjeux actuels et futurs de la commune. Ensuite, la Commune a engagé des études, dont l'étude urbaine et paysagère du "Bas Collonges" et les conclusions doivent aujourd'hui trouver une réponse réglementaire au sein du document. De plus, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications en lien avec les demandes émises par le préfet, notamment en précisant la définition des logements sociaux.

La modification du PLU engendre plusieurs évolutions. D'une part, elle permet la création de 12 emplacements réservés au sein de l'enveloppe urbaine du secteur "Bas Collonges", facilitant ainsi les mobilités dans ce secteur. D'autre part, cette modification entraîne une évolution du zonage sur six secteurs, principalement dans la zone UM du Bas Collonges.

En outre, la modification du PLU comprend la création de quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant d'encadrer le renouvellement urbain et d'améliorer la qualité des entrées de ville. Enfin, des évolutions du règlement écrit seront apportées en zone UM et UX, notamment en ce qui concerne les reculs, les hauteurs et l'emprise au sol.

La modification du PLU permet également des évolutions plus ponctuelles afin de préserver le cadre de vie des Collongeois. Il s'agit de faire évoluer 4 secteurs pour préserver le cadre de vie : U vers A/N pour 3 secteurs, et un zonage UM vers UA pour préserver le caractère patrimonial d'un secteur.

Ces ajustements visent à renforcer la cohérence du PLU et à garantir un développement harmonieux et durable de Collonges-sous-Salève, tout en répondant aux attentes des habitants et des acteurs locaux.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie :

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le règlement de la zone UM est modifié pour permettre un étage supplémentaire. La densification supplémentaire est prévue par la hauteur sur une zone déjà classée en U. D'autre part, la densité de la zone UX est réduite (réduction du CES et mise en place d'un pourcentage minimum d'espaces verts).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Annexe II

<i>Si oui, préciser la localisation et les superficies</i>
<ul style="list-style-type: none">• La commune souhaite que les parcelles actuellement en zone « UM » Section AB n° 564 et 565 (1348 m²) réinvestissent un zonage « N »• Les parcelles cadastrées section AE n° 195, 196, 421, 75, 76 et 77 (2069 m²) ont été support d'un bâtiment à l'état de ruine qui a fait l'objet d'une procédure d'arrêté de péril. Aujourd'hui la Commune souhaite requalifier le secteur en zone « N »• Une parcelle à usage agricole, actuellement classée UD sur le secteur des coteaux, est reclassée en A afin de préserver son usage actuel sur un secteur qui n'est pas voué à être densifié.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la localisation et les superficies</i>
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</i>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</i>

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune en loi montagne sur l'intégralité de son territoire
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan Local de l'Urbanisme est concerné par 1 site NATURA 2000 : • ZSC FR8201712 – Le Salève
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

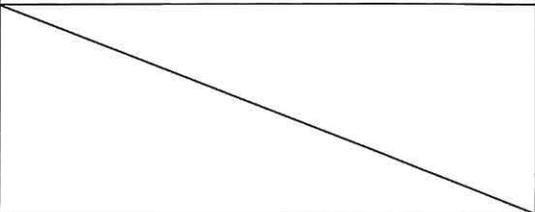
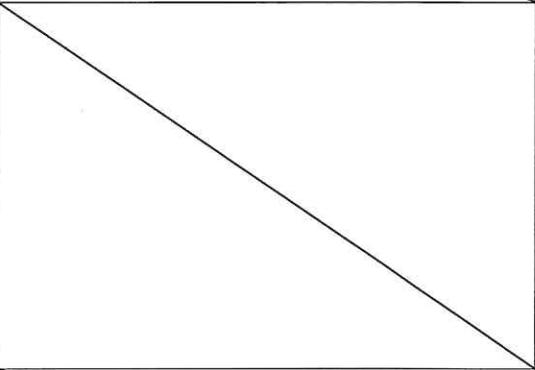
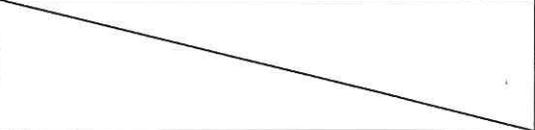
Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Monument Historique et son périmètre de 500m → Maison Perdriau-Beaumont (AC1)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>4 zones humides ont été répertoriées par Aster et 2 zones humides ponctuelles identifiées par Epode (lors de l'élaboration du PLU).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone humide n°74ASTERS2054 de Grange Tournier • La zone humide n°74ASTERS2159 des Terrasses de Genève • La zone humide n°74ASTERS2160 de la Saisiaz • -La zone humide n° 74ASTERS2160 de la Saisiaz Sud-Est
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservoir de biodiversité correspondant : <ul style="list-style-type: none"> ○ A la ZNIEFF de Type II Mont Salève ○ La zone Natura 2000 du Mont Salève ○ Deux espaces boisés dans l'enveloppe urbaine • Des espaces perméables liés aux milieux terrestres – relais de la TVB correspondant aux milieux naturels et agricole • Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques – relais linéaire de la trame bleue correspondant au cours d'eau de la Drize • Un corridor écologique linéaire de type axe, sur la partie agricole le long de l'autoroute <p>La TVB trouve une traduction réglementaire au sein du PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection des zones humides par une zone NZh

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> • L'identification d'une prescription surfacique sur le site Natura 2000 et des ZNIEFF de type II au titre du L.151-23 du CU • L'identification des boisements remarquable par les EBC (L.113-1 du CU)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du Plan Local de l'Urbanisme recense 2 ZNIEFF de type I et II :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF 1 n°74130001 : Le Salève • ZNIEFF2 n°7413 : Mont Salève
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Commune est concernée par deux ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massif du Salève • Vergers hautes tiges du Salève
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des EBC ont été instaurés dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2017. Ils concernent des arbres ponctuels mais aussi des massifs forestiers ou encore la ripisylve de la Drize.</p> <p>Ils ont été complétés par le biais de la modification n°2 du PLU, en ajoutant 9 arbres ponctuels protégés.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toute la commune y est soumise
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune évolution sur un secteur identifié au PPRN. Toutefois ; si l'on regarde la carte d'aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évolution de zonage du UM vers du UA est grevé partiellement par une zone d'aléa T3 soit débordement torrentiel aléa fort • La création de l'ER n°30 pour une voie de mobilité douce le long de la Drize est grevé partiellement par une zone d'aléa T3 soit débordement torrentiel aléa fort • La création de l'ER 31 pour l'élargissement du Rozon est grevé partiellement par une zone d'aléa T1 soit débordement torrentiel aléa faible • La création de l'OAP route d'Annemasse est grevé partiellement par une zone d'aléa T3 soit débordement torrentiel aléa fort
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</p>			
	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les évolutions suivantes se trouvent dans le périmètre des 500 m d'un Monument Historique (Maison Perdriau-Beaumont) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de l'OAP de la route d'Annemasse et évolutions associées (changement de zonage et création de l'ER 34) • Le changement de zonage de la zone UM vers UA sur un ilot patrimonial
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Plusieurs évolutions se voient localisées dans un périmètre identifié par le classement des infrastructures sonores des transports terrestres (tronçon RD1206 catégorie 3 et voie ferrée catégorie 4) :

- La création de l'OAP le long de la route d'Annemasse et évolutions associés (changement de zonage et ER 34)
- La création de l'OAP place du Marché et évolutions associées (échange de zonage, ER 26/25)
- La création de l'OAP Entrée Est et évolutions associées (échange de zonage et ER 32)
- La création de l'OAP route de Genève et évolutions associées (ER 27/28/29)

6. Auto-évaluation

CF document annexe

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

Annexe II

- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser lesquelles		
- autre, préciser les modalités		
8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Collonges-sous-Salève	le	08 juillet 2025
Nom	GONDOUIN	Prénom	Brigitte
Qualité	Maire		

Le Maire,
Brigitte Gondouin

